

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 02/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



LINUXENS MICROTECH

Le Fort
43800 Vorey

Références : UID4243-EAR-23-064
Code AIOT : 0005600273

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/02/2023 dans l'établissement LINUXENS MICROTECH implanté Le Fort 43800 Vorey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINUXENS MICROTECH
- Le Fort 43800 Vorey
- Code AIOT : 0005600273
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site LINUXENS MICROTECH implanté sur la commune de Vorey sur Arzon est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) spécialisée dans la fabrication de connecteurs de cartes à puces destinés à de multiples usages (cartes bancaires, cartes SIM, etc....).

Les activités relevaient du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE (Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique). Les autres activités exercées au sein du site étaient sous le régime de la déclaration ou non classées.

Fin mai 2021, l'entreprise stoppe définitivement son activité industrielle de production de supports de cartes à puces. Cet arrêt fait suite à une diminution progressive de cette activité depuis octobre 2019 au profit de l'activité de conception de modules Led.

La production de supports de cartes à puces était la seule activité relevant de la nomenclature des installations classées. La conception de modules Led n'est pas une activité relevant de la réglementation ICPE.

Cette deuxième activité est la seule qui est reprise sur le site par la société Lumiliite depuis le 1^{er} juin 2021.

Un dossier de cessation a été déposé le 30 juin 2021 par la société Linxens Microtech.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- remise en état du site suite à cessation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	notification au préfet	Arrêté Préfectoral du 07/07/1999, article 2.6	/	Sans objet
2	mesures prises ou prévues pour assurer la protection de l'environnement	Arrêté Préfectoral du 07/07/1999, article 2.6	/	Sans objet
3	remise en état	Code de l'environnement du 26/01/2019, article L512-7-6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été remis en état : les lignes de traitement de surface ont été entièrement démontées, la station d'épuration a été vidée et nettoyée, les déchets ont été évacués dans des filières adaptées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : notification au préfet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/1999, article 2.6
Thème(s) : Autre, cessation notification préfet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au moins un mois avant l'arrêt définitif de ses installations, l'exploitant doit adresser une notification au préfet du département, conformément au décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié (article 34.1).
Constats : La notification de cessation d'activité a été adressée par courrier du 10 mai 2021 à la préfecture de Haute-Loire. Courrier dans lequel il est indiqué que les activités cesseront d'ici la fin du mois de mai 2021 et dans lequel l'exploitant s'engage à transmettre un site mis en sécurité à la société Lumiliite en sa qualité de repreneur de l'activité d'assemblage lighting sur le site de Vorey.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : mesures prises ou prévues pour assurer la protection de l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/1999, article 2.6
Thème(s) : Autre, cessation mesures prises
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La notification citée dans le point n°1 doit préciser les mesures prises ou prévues pour assurer la protection de l'environnement (c'est à dire des intérêts visés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 modifiée), notamment en ce qui concerne : -l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur site, -la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées, -la protection des installations pouvant présenter des risques d'accidents (puits, citerne, etc), -la surveillance à posteriori de l'impact de l'installation sur son environnement.
Constats : La société Linxens a déposé un dossier de cessation le 30 juin 2021 dans lequel sont précisés: -la description et l'environnement du site: Aucun indice de présence d'écoulement d'eau souterraine n'a été relevé au droit du site. -les zones potentiellement polluées: L'étude réalisée n'a pas identifié de zone à risque de pollution des sols et des eaux souterraines imputables aux activités actuelles du site. En 2013, une concentration maximale en cuivre de 390 mg/kg MS avait été détectée au droit de l'ancienne zone de stockage des déchets non-dangereux et des boues issues de la STEP (sondage S1). L'étude fournie ne précise pas quelles étaient les conditions de stockages de ces boues (dalle étanche, protection contre les eaux pluviales, etc.). D'après les plans, l'usage de la zone au voisinage de ce sondage a été modifié, il s'agit dorénavant d'un parking. -les mesures prises pour la mise en sécurité du site: L'ensemble des utilités seront conservées sur le site mais non utilisées à priori. La STEP du site sera complètement nettoyée. Pour les opérations de vidange/démontage des lignes de traitement de surface, des prestataires spécialisés ont été missionnés. Le cahier des charges inclut la vidange, le nettoyage, la décontamination et l'évacuation des déchets ainsi que le démontage et le conditionnement pour évacuation des éléments de ces lignes. Suite au rapport de l'inspection en date du 30/06/21, la société Linxens était invitée à: • fournir les résultats détaillés des analyses de 2013, afin notamment de connaître les concentrations mesurées en Cu au droit de chacun des sondages réalisés, • joindre les coupes des sondages réalisés en 2021, • apporter des informations complémentaires sur le contexte de la zone exploitée au voisinage de S1, notamment les conditions de stockage des boues. Des investigations de sols complémentaires permettront de confirmer l'état du sol et l'étendue de l'impact constaté, • fournir les justificatifs d'évacuation de l'ensemble des déchets et des produits chimiques vers des installations dûment autorisées, • justifier du respect des dispositions de l'article R 512-39-2-II en fournissant notamment les avis des personnes consultées. Tous ces documents ont été fournis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : remise en état

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2019, article L512-7-6
Thème(s) : Autre, cessation-remise en état du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation autorisée avant le 1er février 2004 est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation.
Constats : Les lignes de traitement de surface ont été complètement démontées, il ne reste aucune trace de celles-ci sur le site hormis les trous d'évacuation vers la station d'épuration. -Au niveau des anciennes lignes de gravure ammoniacale, du développement film, de la désoxydation et du sablage, tout a été évacué. La dalle béton est en bon état. Il reste les trous d'évacuation qui dirigeaient les déchets aqueux issus des bains vers la station d'épuration située à l'étage inférieur. Ces trous ont été bouchés par des plaques métalliques. -Au niveau de l'ancienne ligne de traitement au cuivre, tout a été évacué. La dalle béton apparente est en bon état, une partie a été recouverte d'un lino. L'ancienne station d'épuration située au niveau inférieur du site est toujours en place. Toutes les cuves que l'inspection a pu voir ont été vidées et nettoyées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet